

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** *le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L.713-9 ;*
- VU** *le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *l'élection de Philippe DANIEL en qualité de directeur de l'Institut des matériaux et molécules de l'université du Mans – UMR CNRS 6283 dénommé « IMMM » en date du 19/01/2023 avec un début de mandat au 01/02/2023 ;*
- VU** *l'élection de Christophe LEGEIN et Véronique MONTEBAULT en qualité de directeurs adjoints de l'IMMM – UMR CNRS 6283 en date du 19/01/2023 avec un début de mandat au 01/02/2023 ;*
- VU** *le règlement intérieur de l'IMMM en date du 22/02/2022 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'Université du Mans au président lors de la séance du 27 mai 2021 ;*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe DANIEL, professeur des universités, directeur de l'Institut des matériaux et molécules (ci-après dénommé « IMMM ») de l'Université du Mans, à l'effet de signer au nom du président de l'Université et pour les affaires concernant l'IMMM, les actes énumérés ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DANIEL, la même délégation est accordée par ordre de suppléance à :

- 1- Monsieur Christophe LEGEIN, professeur des universités, directeur adjoint de l'IMMM ;
- 2- Madame Véronique MONTEBAULT, professeur des universités, directrice adjointe de l'IMMM ;
- 3- Madame Sandrine PRUNIER, assistante ingénieur CNRS, responsable administrative de l'IMMM.

**1.1 Personnels**

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IMMM ;

**Arrêté n°SAGJ-24-034**  
**Portant délégation de signature à**  
**Philippe DANIEL, Véronique**  
**MONTEBAULT, Christophe LEGEIN**  
**et Sandrine PRUNIER**

- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service Relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IMMM ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IMMM.

## **1.2 Exécution des opérations budgétaires**

### **1.2.1 Recettes**

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IMMM ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

### **1.2.2 Dépenses**

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IMMM sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs à l'IMMM dans le cadre des invitations avec prise en charge ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, demandes de remboursement, ordres de paiement, états de mise en paiement et bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - inférieurs à 20 000€ HT ;
  - et dans la limite du budget alloué à l'IMMM concernant les centres financiers et de coût 901REI3M et 909REI3M.

## **ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DANIEL, professeur des universités, directeur de l'IMMM, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 901REI3M et 909REI3M :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DANIEL, la même délégation est accordée par ordre de suppléance à :

**Arrêté n°SAGJ-24-034**  
**Portant délégation de signature à**  
**Philippe DANIEL, Véronique**  
**MONTEBAULT, Christophe LEGEIN**  
**et Sandrine PRUNIER**

- 1- Monsieur Christophe LEGEIN, professeur des universités, directeur adjoint de l'IMMM ;
- 2- Madame Véronique MONTEBAULT, professeur des universités, directrice adjointe de l'IMMM ;
- 3- Madame Sandrine PRUNIER, assistante ingénieure, responsable administrative de l'IMMM.

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, Chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat de chaque délégataire.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence Comptable (avec formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX



Président de l'Université du Mans  
**Le Président**  
**Le Mans Université**  
**Pascal LEROUX**

Arrêté transmis au rectorat le : 02/12/2024      Publié le : 02/12/2024

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** *le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L.713-9 ;*
- VU** *le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *l'élection de Philippe DANIEL en qualité de directeur de l'Institut des matériaux et molécules de l'université du Mans – UMR CNRS 6283 dénommé « IMMM » en date du 19/01/2023 avec un début de mandat au 01/02/2023 ;*
- VU** *l'élection de Christophe LEGEIN et Véronique MONTEBAULT en qualité de directeurs adjoints de l'IMMM – UMR CNRS 6283 en date du 19/01/2023 avec un début de mandat au 01/02/2023 ;*
- VU** *le règlement intérieur de l'IMMM en date du 22/02/2022 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'Université du Mans au président lors de la séance du 27 mai 2021 ;*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe DANIEL, professeur des universités, directeur de l'Institut des matériaux et molécules (ci-après dénommé « IMMM ») de l'Université du Mans, à l'effet de signer au nom du président de l'Université et pour les affaires concernant l'IMMM, les actes énumérés ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DANIEL, la même délégation est accordée par ordre de suppléance à :

- 4- Monsieur Christophe LEGEIN, professeur des universités, directeur adjoint de l'IMMM ;
- 5- Madame Véronique MONTEBAULT, professeur des universités, directrice adjointe de l'IMMM ;
- 6- Madame Sandrine PRUNIER, assistante ingénieur CNRS, responsable administrative de l'IMMM.

**1.1 Personnels**

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IMMM ;

- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service Relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IMMM ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IMMM.

## **1.2 Exécution des opérations budgétaires**

### **1.2.1 Recettes**

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IMMM ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

### **1.2.2 Dépenses**

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IMMM sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs à l'IMMM dans le cadre des invitations avec prise en charge ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, demandes de remboursement, ordres de paiement, états de mise en paiement et bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - inférieurs à 20 000€ HT ;
  - et dans la limite du budget alloué à l'IMMM concernant les centres financiers et de coût 901REI3M et 909REI3M.

## **ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DANIEL, professeur des universités, directeur de l'IMMM, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 901REI3M et 909REI3M :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DANIEL, la même délégation est accordée par ordre de suppléance à :

**Arrêté n°SAGJ-24-034**  
**Portant délégation de signature à**  
**Philippe DANIEL, Véronique**  
**MONTEBAULT, Christophe LEGEIN**  
**et Sandrine PRUNIER**

- 4- Monsieur Christophe LEGEIN, professeur des universités, directeur adjoint de l'IMMM ;
- 5- Madame Véronique MONTEBAULT, professeur des universités, directrice adjointe de l'IMMM ;
- 6- Madame Sandrine PRUNIER, assistante ingénieure, responsable administrative de l'IMMM.

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, Chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat de chaque délégataire.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence Comptable (avec formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX



Le Président  
Le Mans Université  
Président de l'Université  
Pascal LEROUX

Arrêté transmis au rectorat le : 02/12/2024

Publié le : 02/12/2024